

Commune de Forest
Mme C. Van Zeeland
Echevine de l'Urbanisme
Rue du Curé, 2
1190 Bruxelles

Bruxelles, le

V/Réf. : votre lettre du 8/12/03
N/Réf. : GM/Frt2.1/s.339

Madame l'Echevine,

Objet : FOREST. Abbaye de Forest. Réaménagement de l'aile courbe est : fermeture des baies.
Dossier traité par Martine Smets

En réponse à votre demande du 8 décembre 2003 nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 janvier 2003, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur une nouvelle proposition pour la fermeture des baies de l'aile courbe est de l'abbaye de Forest par des volets en bois ajourés, placés du côté intérieur des baies vitrées. Dans son avis du 27 août 2003, la CRMS avait, au contraire, demandé de fermer les baies par une claie très largement ajourée ou une grille en bois situées à l'extérieur des vitrages. La principale raison qui motivait cette demande était que les reflets dans les vitrages dérangerait fortement la perception du bâtiment (comme le prouve l'aménagement de l'autre aile courbe) et n'offriraient aucune référence à une quelconque situation historique. Bien que les détails de l'ancienne fermeture des baies ne soient pas connus, il est clair qu'il s'agissait d'un remplissage opaque, plutôt que vitré.

La Commission ne peut pas souscrire aux arguments développés dans la nouvelle demande pour justifier le placement des portes à l'intérieur.

Ainsi, la gestion quotidienne de l'ouverture et de la fermeture des portes pourrait être évitée en laissant les portes fermées, sauf au moment de leur entretien ou du nettoyage des vitres. Pour éviter que les portes n'occultent de manière trop importante les espaces intérieurs, les proportions des parties pleines en bois et des parties vides devraient être revues (vides plus importants). De cette manière un apport suffisant de lumière naturelle serait assuré, vu les dimensions des baies. La présence de portes ajourées atténuerait quelque peu l'intensité la lumière, ce qui conviendrait mieux à la fonction de bibliothèque.

L'encombrement de l'espace extérieur qui longe l'aile courbe peut être évité par l'utilisation de volets qui se replient sur eux-mêmes (tout comme dans la présente proposition, mais placés à l'extérieur). Ce problème ne se poserait d'ailleurs plus si les volets restaient fermés.

L'argument concernant les battées existantes, qui exigeraient un sens d'ouverture vers l'intérieur, semble également peu valable. En dehors du fait que ces battées sont peu documentées à l'heure actuelle, ce dispositif n'empêchera pas que les nouvelles portes puissent s'ouvrir vers l'extérieur.

Ceci semble, en outre, plus cohérent d'un point de vue historique (les grandes portes s'ouvriraient en général vers l'extérieur pour des raisons d'encombrement).

En conclusion, la Commission demande d'introduire une nouvelle proposition dans laquelle les volets ajourés seront placés à l'extérieur et auront des proportions de pleins et de vides mieux étudiées. Si nécessaire, ces volets pourraient se replier sur eux-mêmes.

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. – C. Parades
Cabinet du Secrétaire d'Etat W. Draps